#### **Convention d’études - Lignes directrices**

Le modèle de Convention d’études est d’application pour la mobilité à des fins d’études dans le cadre du programme FAME.

La finalité de la Convention d’études est de veiller à une préparation transparente et efficace de la période d’études à l’étranger et de garantir la reconnaissance académique des unités d’apprentissage réussies à l’étranger.

Il est recommandé d’utiliser ce modèle. Toutefois, si un système informatisé a déjà été mis en place pour éditer la Convention d’études ou le Relevé de notes, les établissements d’enseignement supérieur peuvent continuer à l’utiliser pour autant que les exigences minimales énoncées dans ce document soient disponibles. Des champs supplémentaires peuvent être ajoutés, si nécessaire, et le format (par exemple, la taille de la police de caractère et les couleurs) peut être adapté

**AVANT LA MOBILITE**

**Données administratives**

Avant la mobilité, les éléments d’identification de l’étudiant ainsi que des établissements d’origine et d’accueil doivent être complétés dans les rubriques d’information générale. Les trois parties doivent s’accorder sur le contenu de cette section avant la mobilité.

Si certaines données administratives sont déjà rendues disponibles aux trois parties, il n’est pas nécessaire de les reproduire dans ce modèle.

**Unités d’apprentissage (Tableaux A et B)**

Le programme de mobilité approuvé inclut les dates indicatives (en mois) de début et de fin des cours que l’étudiant suivra à l’étranger.

La Convention d’études doit mentionner toutes les unités d’apprentissage qui seront suivies par l’étudiant dans l’institution d’accueil (Tableau A) ainsi que l’ensemble des unités d’apprentissage qui seront remplacées dans son cursus par l’institution d’origine (Tableau B), une fois les cours suivis à l'étranger réussis. Il est obligatoire de compléter les tableaux A et B avant la mobilité. Des lignes et des colonnes supplémentaires peuvent être ajoutées, si nécessaire. Toutefois, les deux tableaux, A et B, doivent être maintenus séparés. L’objectif est de bien montrer qu’il ne doit pas y avoir de correspondance exacte entre les cours suivis à l’étranger et ceux de l’institution d’origine qui sont remplacés. Le but est plutôt qu’un ensemble d’acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger remplace un ensemble d'acquis d'apprentissage de l'institution d'origine.

Une année académique d’études à temps plein est généralement constituée d’unités d’apprentissage totalisant 60 crédits ECTS. Pour les périodes de mobilité inférieures à une année académique complète, il est recommandé de sélectionner un nombre d’unités d’apprentissage approximativement proportionnel en termes de crédits. Si l'étudiant suit des unités d’apprentissage supplémentaires par rapport à ce qui est requis pour son cursus, ces crédits supplémentaires doivent également être mentionnés dans le programme d'études figurant au tableau A.

En cas de thèse de recherche ou de travail doctoral à mener au sein de l’établissement d’accueil, la mention « Thèse de recherche » ou « Travail doctoral » sera inscrite dans le tableau A. Si aucun crédit n’est octroyé par l’établissement d’accueil, il convient d’indiquer « non applicable » dans la colonne. Le travail de thèse/doctoral et le nombre d’ECTS associé seront, le cas échéant, repris dans le tableau B par l’établissement d’envoi.

L’établissement d’origine indique, dans le tableau B, l’ensemble des unités d’apprentissage pris en compte pour l’obtention du diplôme qui aurait dû être suivi normalement dans l’établissement d’origine et qui sera remplacé par le programme d’études de l’établissement d’accueil. Le nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) du tableau B doit correspondre au nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) du tableau A. Toute exception à cette règle est clairement mentionnée dans une annexe à la Convention d’études et fait l’objet d’un accord entre toutes les parties. Exemple de différence justifiée entre le nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) entre les tableaux A et B : l’étudiant a déjà accumulé le nombre de crédits requis pour son diplôme et n’a donc pas besoin de tous les crédits obtenus à l’étranger.

L’ensemble d’unités d’apprentissage sera inséré dans le Tableau B comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|   | ***Reconnaissance par l’établissement d’origine*** |
| **Tableau B****Avant la mobilité** | **Code de l’unité d’apprentissage**(le cas échéant) | **Intitulé de l’unité d’apprentissage de l’établissement d’origine** (tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Semestere**[exemple: automne/printemps; période] | **Nombre de crédits ECTS (ou équivalent) à reconnaître par l’établissement d’origine** |
|    |   | *Cours X* | *…* | *10* |
|   |   | *Module Y* | *…* | *10*  |
|   |  | *Travaux de laboratoire* | *…* | *10* |
|   |  |  |  | **Total:** *30* |

Lorsque tous les crédits du tableau A sont automatiquement reconnus comme faisant partie du programme de l’établissement d’origine, typiquement dans le cadre de **mobility windows[[1]](#endnote-1)**, le tableau B est simplifié et réduit à une seul ligne, comme décrit ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
|   | ***Reconnaissance par l’établissement d’origine*** |
| **Tableau B****Avant la mobilité** | **Code de l’unité d’apprentissage** (le cas échéant) | **Intitulé de l’unité d’apprentissage de l’établissement d’origine** (tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Semestere****[**exemple: automne/printemps; période] | **Nombre de crédits ECTS** (ou équivalent) **à reconnaître par l’établissement d’origine** |
|   |   | *Mobility window* | *…* | **Total:** *30* |

L'établissement d'origine doit prévoir les dispositions qui seront d’application si l’étudiant ne réussit pas toutes les unités d’apprentissage et fournir un lien Internet vers ces dispositions.

**Compétences linguistiques**

Il a été convenu, dans l’accord interinstitutionnel entre les établissements d’origine et d’accueil, d’un niveau recommandé de connaissance de la langue principale d’études. Il incombe à l’établissement d’origine de fournir aux candidats sélectionnés le soutien nécessaire à l’accession, en début de période de mobilité, au niveau requis de compétences linguistiques.

Le niveau de compétences linguistiques dans la langue principale d’études qui est déjà celui de l’étudiant ou que celui-ci s’engage à atteindre pour le début de sa période d’études, doit être indiqué dans la rubrique de la Convention d’études prévue à cet effet ou sinon dans le contrat de bourse.

Dans l’éventualité où, lors de la signature de la Convention d’études (ou du contrat de bourse), le niveau de l’étudiant sélectionné serait inférieur au niveau recommandé, l’établissement d’origine et l’étudiant conviendront que le niveau recommandé sera atteint pour le début de la période de mobilité. Ils devront également discuter et décider du type de soutien qui sera proposé à l’étudiant par l’établissement d’origine ou d’accueil.

**Signature de la Convention d’études**

Toutes les parties doivent signer le document avant le début de la mobilité. Il n’est pas obligatoire de faire circuler les documents avec les signatures originales, des copies scannées de signatures ou des signatures électroniques peuvent être acceptées, pour autant que la législation nationale ou les règles institutionnelles soient respectées.

**PENDANT LA MOBILITE**

**Changements exceptionnels au programme d’études**

En cas de mobilité sur un semestre, les modifications au programme d’études doivent être exceptionnelles, les trois parties ayant déjà convenu d’un ensemble d’unités d’apprentissage à suivre à l’étranger, et ce sur base du catalogue de cours que l’établissement d’accueil s’est engagé à publier bien avant les périodes de mobilité et à mettre à jour régulièrement.

Chaque partie peut introduire une demande de modifications au programme d’études et l’étudiant peut initier les modifications endéans les cinq semaines après le début de chaque semestre. Toutes ces modifications doivent être approuvées par les trois parties dans un délai de deux semaines suivant la demande.

#### Dans le cas d’une modification en raison d’une prolongation de la duréedu séjour, la demande doit être introduite par l’étudiant au plus tard un mois avant la date prévue de fin de mobilité.

Toutes les modifications sont listées dans les tableaux A2 et B2, tandis que les tableaux A et B restent inchangés. Tous les tableaux (A, B, A2 et B2) sont toujours envoyés ensemble dans toutes les communications. Les modifications apportées au programme d’études à l’étranger sont indiquées dans le tableau A2. Les motifs de modification doivent être référencés conformément à la note de fin de document n°2.

Par exemple :

|  |  |
| --- | --- |
|   | **Modifications apportées à titre exceptionnel au tableau A**(à approuver par signature ou via email par l’étudiant et les personnes responsables pour les établissements d’origine et d’accueil) |
| **Tableau A2****Durant la mobilité** | **Code de l’unité d’apprentissage** (le cas échéant) | **Intitulé de l’unité d’apprentissage de l’établissement d’accueil** (tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Unité supprimée** [cochez, le cas échéant] | **Unité ajoutée** [cochez, le cas échéant] | **Motif de la modification[[2]](#endnote-2)** | **Nombre de crédits ECTS** (ou équivalent) |
|   |   | **XXX** | [x]  | [ ]  | Choose an item. | **5** |
|   |   | **YYY** | [ ]  | [x]  | Choose an item. | **8** |

Le tableau B2 est complété uniquement si les modifications décrites dans le tableau A2 impactent l’ensemble d’unités d’apprentissage approuvés dans le tableau B.

**Changement de la (des) personne(s) responsable(s)**

En cas de changement de la (des) personne(s) responsable(s), les informations suivantes sont insérées par l’établissement d’origine ou d’accueil:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Changement de la personne responsable | Nom | Email | Fonction |
| Nouvelle personne responsable de l’établissement d’origine |  |  |  |
| Nouvelle personne responsable de l’établissement d’accueil |  |  |  |

**Confirmation des modifications**

#### Toutes les parties doivent approuver les modifications à la Convention d’études.L’échange électronique d’information par exemple via email, sans requérir de signatures est accepté. Cependant, si la législation nationale ou la réglementation de l’établissement exige des signatures originales, une case prévue à cet effet peut être ajoutée.

**APRES LA MOBILITE**

**Relevé de notes de l’établissement d’accueil (Tableau C)**

Après la mobilité, l’établissement d’accueil envoie, à l’étudiant et à l’établissement d’origine, un Relevé de notes (Tableau C) dans le délai stipulé dans l’accord interinstitutionnel qui, normalement, ne peut pas dépasser cinq semaines après la publication/proclamation des résultats de l’étudiant par l’établissement d’accueil. Le Relevé de notes peut être fourni sous format électronique ou par tout autre moyen accessible à l’étudiant et à l’établissement d’origine.

Le Relevé de notes de l’établissement d’accueil (Tableau C) renvoie aux acquis d’apprentissage approuvés dans le tableau A et, le cas échéant, dans le tableau A2. Une information relative à la distribution statistique des grades est incluse via un lien internet ou une annexe.

Les dates réelles de début et de fin de la période d’études sont déterminées selon les définitions suivantes :

la date de début de la période d'études est le premier jour de présence de l'étudiant au sein de l'institution d'accueil. Il peut s’agir, par exemple, de la date du premier cours, d’un événement d'accueil organisé par l'établissement d'accueil, d’une session d’information pour les personnes à besoins spécifiques ou encore de cours linguistiques ou interculturels organisés par l’établissement d’accueil ou un autre organisme (pour autant que l’activité soit considérée, par l’établissement d’origine, comme élément pertinent du séjour).

la date de fin de la période d’études est le dernier jour de présence obligatoire de l’étudiant au sein de l’établissement d’accueil (par exemple, la fin de la période d’examens, de cours ou de présence obligatoire) et non la date réelle de son départ.

**Relevé de notes et reconnaissance[[3]](#endnote-3) par l’établissement d’origine (Tableau D)**

A la réception du Relevé de notes de l’établissement d’accueil, l’établissement d'origine reconnaît automatiquement les résultats académiques des cours réussis avec succès au sein de l’établissement d’accueil. L’établissement d’origine reconnaît pleinement le nombre total de crédits ECTS repris dans le tableau B (et, le cas échéant, le tableau B2) sans que l’étudiant ait à suivre de cours supplémentaires ou à passer d’autres examens.

Le cas échéant, l’établissement d’origine transfère les notes obtenues par l'étudiant à l'étranger, en tenant compte des informations sur l’attribution des notes fournies par l’établissement d’accueil (pour les établissements d’enseignement supérieur des pays programme de l’UE, se référer à la méthodologie décrite dans le Guide de l’utilisateur de l’ECTS[[4]](#endnote-4)).

L’établissement d’origine s’engage à délivrer à l'étudiant un Relevé de notes (Tableau D) ou à enregistrer les résultats dans une base de données ou encore à les rendre accessibles à l’étudiant par tout autre moyen et ce, normalement, dans un délai de cinq semaines suivant la réception du Relevé de l’établissement d’accueil.

L’étudiant aura l’occasion de faire part de ses commentaires sur le processus de reconnaissance via une enquête en ligne.

**Supplément au diplôme**

Les informations contenues dans le Relevé de notes de l’établissement d’accueil figurent également dans le Supplément au diplôme délivré par l’établissement d’origine, avec les intitulés exact des unités d’apprentissage suivies à l’étranger.

#### **Étapes à suivre pour compléter la Convention d’études**

**AVANT LA MOBILITE**

.

Fournir le **programme d’études**

Identifier les **personnes responsables**

**Engagement** des trois parties avec signatures originales / scannées/ numériques.

**DURANT LA MOBILITE**

**Si des modifications sont requises:**

Une partie introduit une demande de modifications dans un délai de 5 semaines après le début d’un semestre. L’approbation par les trois parties doit être obtenue dans les deux semaines suivant l’introduction de la demande.

Une demande pour une prolongation de la durée doit être soumise au moins un mois avant la date prévue de fin de la mobilité.

**APRES LA MOBILITE**

**L’établissement d’accueil** délivre un Relevé de notes à l’étudiant et à l’établissement d’origine normalement dans un délai de 5 semaines suivant la publication des résultats.

**L’établissement d’origine** reconnaît les activités réussies avec succès par l’étudiant durant sa mobilité et les enregistre dans le Relevé de notes de l’étudiant normalement dans un délai de **5 semaines.**

1. **Mobility window** : période réservée, dans le programme d’études, à un séjour de mobilité étudiante de crédits. [↑](#endnote-ref-1)
2. **Motifs pour lesquels des modifications peuvent être apportées à titre exceptionnel au programme d'études à l'étranger (choisissez un numéro dans la liste ci-dessous) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ***Motifs de suppression***  | ***Motifs d’ajout***  |
| 1.L’unité d’apprentissage sélectionnée initialement n’est pas disponible au sein de l’établissement d’accueil  | 5. Remplacement d’une unité supprimée  |
| 2. L’unité est dispensée dans une langue différente de celle spécifiée initialement dans le catalogue de cours  | 6. Prolongation de la période de mobilité  |
| 3. Chevauchement d’horaires  | 7. Autre (Veuillez préciser) |
| 4. Autre (Veuillez préciser) |  |

 [↑](#endnote-ref-2)
3. **Reconnaissance** : tous les crédits que l’étudiant a suivis durant sa mobilité tels qu’ils sont spécifiés dans la version finale de la Convention d’études comme faisant partie intégrante de son diplôme (Tableau B et, le cas échéant, Tableau B2 du modèle officiel) sont reconnus par l’établissement d’origine sans que l’étudiant ait à suivre de cours supplémentaires ou à passer d’autres examens. [↑](#endnote-ref-3)
4. **Guide de l’utilisateur ECTS :** <http://ec.europa.eu/education/tools/ects_en.htm> [↑](#endnote-ref-4)